



Association C du Vent

Dourguelen

29380 BANNALEC

Monsieur Pascal Mailhos
Préfet du Finistère
Préfecture du Finistère
42 rue Duplex
29000 Quimper

Bannalec, le 08 mars 2009

Objet : *Projet de construction de deux
Parcs éoliens sur BANNALEC*

Monsieur Le Préfet,

Je me permets de vous faire part de nos observations après analyse du dossier de l'étude d'impact du promoteur VSB et l'enquête publique pour le projet de 2 X 4 éoliennes sur la commune de Bannalec (*sites de Dourguelen-Kerros et Castel Coudiec*).

Aspect environnemental :

Les projets sont incompatibles avec le respect du patrimoine paysager et bâti environnant pour les raisons suivantes :

- ✓ L'église de Bannalec du XVIème (classée) est située à 3000 m des parcs
- ✓ L'église du Trévoux du XVème est située à 1700 m
- ✓ La chapelle de Kerdutéà 2000 m
- ✓ L'église Blanche (classée).....à 1800 m
- ✓ Le calvaire de La Croix Logan (classé) à 1000 m et entre les 2 parcs
- ✓ Les jardins classés du Manoir du Quilio.....à 3000 m.

Ceci, sans parler de nombreuses autres chapelles, calvaires, fontaines, puits, fours à pain, qui font de Bannalec, une commune au patrimoine particulièrement riche et encore protégé. Dans ce contexte, l'implantation des parcs éoliens est en contradiction totale avec la loi n°205.781 du 13 Juillet 2005, les directives du Ministère de la Culture et la Convention Européenne du paysage du 20/10/2000 (ratifiée par la France).

Pour les 2 communes de Bannalec et Le Trévoux, nous constatons en périphérie des projets, une urbanisation importante (habitat diffus) soit 500 personnes dans un rayon de 1500 m.

Il est à noter que le conseil municipal de Le Trévoux a rejeté à l'unanimité les 2 sites en projet (voir en annexe la délibération).

Nous nous interrogeons sur la notion d'un seul parc ou de 2 parcs distincts.

- Nous avons 2 parcs distincts (2 permis de construire) à 1500 m l'un de l'autre, le projet doit être invalidé par l'interdiction de Co-visibilité régnant entre les 2 parcs.
- Si les 2 projets se regroupent et deviennent un seul parc. Cela fera 8 éoliennes de 2 MW donc 16 MW de puissance installée. En l'absence de ZDE (cas de Bannalec), le projet ne rentre pas dans le cadre de la loi de programmation N°205-781 du 13 Juillet 2005 et de la directive ministérielle du 19 Juin 2006, qui **requièrent, pour le cas présent un maximum de 12 MW** de puissance installée et non 16 MW comme demandé par le promoteur.

Nous sommes très étonnés en lisant le rapport du commissaire enquêteur que la demande de permis de construire modificatif du 9/10/2007 n'ait pas été prise en compte.

Modification du type d'éoliennes, hauteur des mâts, diamètre des pâles et étude acoustique refaite par le cabinet JLBI.

Cette étude acoustique fait apparaître clairement un non respect des émergences de bruit la nuit malgré l'arrêt annoncé de 2 éoliennes en période nocturne.

Il est à noter qu'aucune validation des caractéristiques acoustiques des éoliennes Enercon E82 n'est réalisée à ce jour. Toute l'étude acoustique est basée sur des estimations communiquées par le constructeur.

Le promoteur, VSB, a fait une tentative de « négociations » avec moi-même et le vice-président pour la construction d'un seul parc, Castel Coudiec (le plus éloigné de nos 2 habitations) en échange de notre silence. Nous avons rejeté vivement cette proposition.

Nous émettons des doutes sur la qualité de ce dossier (études acoustiques, techniques paysagères, faunistiques) qui est en instruction depuis le 29 Juillet 2005...

Pour toutes ces raisons, nous souhaiterions, Monsieur Le Préfet, que vous refusiez le permis de construire des 2 parcs de Bannalec, vu l'importance de l'opposition à leur implantation et le nombre d'erreurs et d'incertitudes dans ce dossier.

Ne rajoutons pas 2 sites à problèmes dans le Finistère, il y en a déjà suffisamment : Cast-Plomodiern, Plouguin, Plouvien, Dinéault, Pleybert-Christ.

Veillez agréer Monsieur le préfet, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Philippe Fatras
Président association C du Vent